

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 28 septembre 2018</b>	<b>N° 2018-523</b>

### Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGIRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45  
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>Conseil du 28 septembre 2018</b></p> <p>Direction générale RH et administration générale Service expertise</p>	<p><b>Délibération</b></p> <p><b>N° 2018-523</b></p>
--	--	--

---

**Définition du périmètre de la population d'agents éligible au régime des heures supplémentaires -  
Intégration des responsables de mission dans le régime forfaitaire de 19 jours de Réduction du temps  
de travail (RTT) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I - Définition du périmètre de population éligible au régime des Heures supplémentaires (HS)**

Par délibération 2015/0826 du 18 décembre 2015, notre établissement a posé les principes généraux en matière de régimes et d'organisations du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces dispositions, celles applicables en matière d'Heures supplémentaires (HS) ont été définies en ce qui concerne leur reconnaissance et leur qualification, les modalités de compensation et de liquidation ainsi que les populations éligibles.

Les affectations successives d'agents mutualisés, les changements de dénomination de certains grades ainsi que l'évolution de certaines organisations, nécessitent une actualisation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Leur recensement est joint à la présente délibération en annexe.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles relevant des cadres d'emplois et grades visés en annexe et dont le contrat ne prévoit pas la prise en compte des éventuels dépassements d'horaires seront également éligibles aux HS.

L'ensemble des autres points cités dans la délibération 2015/0826 du 18 décembre 2015 relatifs à cette notion d'HS reste sans changement.

**II - Intégration des responsables de mission dans le régime forfaitaire des 19 jours de RTT**

Dans le cadre des principes d'organisation du travail, un dispositif forfaitaire d'attribution de jours, conformément à l'article 10 du décret 2000/815 du 25 août 2000, a été ouvert à certaines catégories de personnels en regard de leurs fonctions d'encadrement et/ou de conception par délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un régime forfaitaire fixé à 19 jours annuels de Réduction du temps de travail (RTT) et dispense de l'obligation de badgeage. L'attribution de ces jours est soumise à réfaction en cas d'absence notamment pour maladie. Ce régime est exclusif de tout autre aménagement de son temps.

A ce jour, les agents éligibles en regard de leurs fonctions sont les suivants : responsables d'une direction générale, d'une direction générale adjointe, d'une direction ainsi que les responsables de services et les directeurs de mission.

Au constat que les fonctions de responsable de mission n'ont pas été explicitement prévues mais qu'au regard d'une part de l'organisation de travail qui leur est nécessaire afin d'accomplir au mieux leurs missions et d'autre part dans un souci de cohérence, il convient de les rendre éligibles à ce dispositif.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**I – Concernant les dispositions générales applicables en matière d'heures supplémentaires**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0826 du 18 décembre 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**II – Concernant le dispositif forfaitaire d'attribution de jours**

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 s'inscrivant dans le cadre de la mutualisation et précisant les diverses modalités relatives aux temps et aux organisations de travail pour les agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

**VU** les avis du Comité Technique réuni en séances des 18 juin et 5 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient d'une part de définir de façon plus précise le périmètre de population éligible aux HS en précisant notamment les cadres d'emplois et grades concernés et d'autre part de compléter la liste des responsables bénéficiaires d'un régime forfaitaire fixé à 19 jours annuels de RTT et de la mettre en cohérence,

**DECIDE**

**Article 1 :** concernant les dispositions générales applicables en matière d'heures supplémentaires, il y a lieu de définir de façon plus précise le périmètre de population éligible aux heures supplémentaires en précisant notamment les cadres d'emplois et grades concernés conformément à l'annexe joint à la présente délibération,

**Article 2 :** concernant le dispositif forfaitaire d'attribution de jour, il y a lieu de compléter la liste des responsables bénéficiaires d'un régime forfaitaire fixé à 19 jours annuels de RTT, figurant dans la délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015, et de la mettre en cohérence en incluant les responsables de mission,

**Article 3 :** ces mesures prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2018</b>	Monsieur Jean-François EGRON

## ANNEXE 1

### **Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Adjoint administratif territorial  
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Rédacteur  
Rédacteur principal de 2ème classe  
Rédacteur principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux**

Adjoint technique territorial  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux**

Agent de maîtrise  
Agent de maîtrise territorial principal

### **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Technicien  
Technicien principal de 2ème classe  
Technicien principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine**

Adjoint territorial du patrimoine  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Assistant de conservation  
Assistant de conservation principal de 2ème classe  
Assistant de conservation principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs**

Assistant socio-éducatif  
Assistant socio-éducatif principal

### **Cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Adjoint d'animation territorial  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe  
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

### **Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique**

Assistant d'enseignement artistique  
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

### **Contractuels de droit public - loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Article 3 alinéas 1 et 2  
Articles 3 - 1, 3 - 2 et 3 - 3 1

### **Diverses catégories :**

- Apprentis
- Contrat Accompagnement dans l'Emploi
- Emplois d'avenir